

INTRODUCTION du FONDATEUR

du CONSORTIUM INTERNATIONAL D'ÉDITIONS USD-SYSTEM

" Le brevet d'invention, un véhicule industriel vieux de plus de deux cents ans, qui ne concerne pas plus du tiers des innovations, dote l'inventeur d'un procédé industrialisable, moyennant un certain nombre de frais (recherches d'antériorité ~ voire en nouveauté ~, dépôt, enregistrement, recours ~ en cour ou hors cour ~ contre les oppositions, consultations, traductions linguistiques et annuités de maintien), d'un monopole d'exploitation national extensible à l'étranger.

Selon la nature de l'invention, l'importance du projet qui en découle et l'envergure du marché à conquérir, le coût de ce titre peut être très élevé, voire le plus souvent inabordable pour l'inventeur ou la PME. De surcroît, le dépôt à l'institut de la Propriété Intellectuelle entraîne une divulgation intempestive qui expose dangereusement les nouvelles technologies au regard de la concurrence internationale.

Pour pallier ces lacunes, j'ai développé avec mon équipe, un nouveau mode d'accès à la Propriété Intellectuelle reposant sur le droit d'auteur ; concept que nous avons initié, Dominique Daguet et moi, en 1993, et qui est à la fois rapide, universel, bien moins coûteux que le brevet international et beaucoup moins périlleux que le dépôt de dessin.

*Issu de la loi naturelle inhérente aux **Œuvres de l'Esprit**, la propriété de l'œuvre procure notamment à l'auteur d'une création littéraire et/ou artistique, le droit exclusif de la produire et de la reproduire © sans égards au moyen ou à la forme de son expression et ce, pour toute la vie de l'auteur et cinquante ans (voire soixante-dix ans, selon les États) après sa mort.*

*Le premier avantage de cette formule, c'est que pour réaliser la confection d'un moule ou le façonnage d'une pièce qui est nécessaire à la fabrication du produit de l'invention, "**l'innovation**", comme pour exposer son mode de fabrication à l'industriel ou son mode d'emploi au consommateur, le copieur se trouve dans l'obligation de reproduire illicitement les textes et les dessins contenus dans l'ouvrage.*

Avant de présenter ce processus original dans tous ses détails, il faut d'abord rappeler que les procédures d'application du droit, qui sont employées par les professionnels de la Propriété Intellectuelle, reposent sur un sophisme traditionnel : la dissociation de l'Art de la Fonction et de l'esthétique de l'utilitaire ; principe arbitraire qui a entraîné depuis deux siècles une dichotomie absurde entre deux éléments, dont l'unité indissoluble (du fait de leur binité complémentaire) est moralement et logiquement incontestable... Partant de ce succédané de postulat, il a été ainsi convenu que seul l'emploi du brevet d'invention ou du dessin enregistré (voire du modèle), qui confère à son titulaire un monopole d'exploitation, soit approprié au besoin de l'inventeur, et que le droit d'auteur soit exclusivement réservé au besoin de l'artiste... Cependant, ce même droit international, qui ne peut faire l'économie d'un minimum de logique, proclame aussi que toute antériorité, y compris littéraire ou artistique, est opposable au dépôt ultérieur d'une demande de brevet ou de dessin...

*Non seulement la prépondérance du système monopolistique a pour effet d'accentuer toujours et davantage l'écart entre les riches et les pauvres, mais, ce faisant, elle répond de moins en moins à la potentialité réelle d'un des plus importants marchés, si ce n'est le plus vital : **l'inépuisable marché de la matière grise** ; matière première de l'humanité et source intarissable des créations de richesses et d'emplois, qui sont indispensables à l'évolution de la civilisation... Le monde n'est arrivé aujourd'hui qu'au début du véritable marché de la Propriété Intellectuelle ; lequel, preuve à l'appui, est en réalité **cent fois** supérieur au nombre des brevets et autres titres qui sont déposés chaque année au niveau international.*

En rendant la Propriété Intellectuelle accessible à chaque personne, tel que le droit d'auteur est attribué à l'artiste, la fécondité créatrice de l'humanité, enfin libérée des entraves matérielles, est appelée à jouer un rôle encore plus stimulant dans l'émergence continue des innovations qui sont nécessaires aux progrès scientifiques, techniques et technologiques, qu'elles concernent l'industrie, les services ou les arts."



Michel Dubois

* * *